

BLAGNAC, QUESTIONS D'HISTOIRE

L'odyssée d'une borne

Les premiers conscrits : 1798-1815

L'architecte, F.-S. Meilhou

Le domaine d'Uzou

Revue Semestrielle d'Histoire Locale - n°32 (Novembre 2006)

PAUVRETÉ ET ASSISTANCE A BLAGNAC DU XVIII^e AU XX^e SIÈCLE

De tout temps, les Sociétés se sont trouvées confrontées au phénomène de la pauvreté. La lutte contre ce fléau, jamais interrompue depuis, prend des formes diverses selon les périodes et les lieux.

En France, l'aide aux pauvres et particulièrement aux pauvres malades qui répondent à certains critères, s'inspire de la charité et de l'entraide. Comme la Sécurité Sociale a fêté, il y a tout juste un an, son sixantième anniversaire, il nous a paru intéressant de décrire le fonctionnement de l'assistance, dans notre région et particulièrement à Blagnac, avant la création de cette institution.

Toulouse s'est dotée dès le Moyen-âge de structures hospitalières ou autres bénéficiant aux populations défavorisées de cette ville et des villages avoisinants dont Blagnac fait partie. Les documents d'archives blagnacais beaucoup moins anciens, ne permettent de connaître les secours prodigués aux pauvres que depuis le XVIII^e siècle.

La Charité sous l'Ancien Régime

Le bureau de charité

La Charité, qualifiée de vertu théologique avec la Foi et l'Espérance par le Christianisme, devient impérative dans la vie quotidienne des adeptes de cette religion. Les hagiographies font toutes son apologie. Pour la mettre en pratique, les chrétiens, en particulier les plus aisés, aident, secourent, assistent les pauvres en cas de pénurie ou de maladie.

Mais ces initiatives privées ponctuelles et aléatoires, obligent le pouvoir à concevoir des organismes plus sûrs. En 1544, François I^{er} crée « le bureau général des pauvres » chargé de recueillir des fonds pour les établissements recevant des malades indigents.

A Toulouse, Monsieur Michel Taillefer rappelle qu'en 1505, cinq hôpitaux, dont le futur Hôtel-Dieu Saint-Jacques, régis par une administration commune, jouent ce rôle.

A Blagnac, un hôpital érigé peut-être dès le XIII^e siècle, est attesté en 1656. A cette date, il nécessite des réparations. Administré par les consuls, il se compose d'une maison, d'une grange et d'un jardin situés sur l'emplacement du cimetière actuel. Comme l'affirme Bertrand

Lavigne « il ne pouvait guère servir qu'à accueillir les passants et les étrangers ». Lors de la peste de 1652, certains Blagnacais atteints par cette terrible maladie, ont probablement occupé ce lieu éloigné du village. Le 7 avril 1737, l'archevêque de Toulouse fait une visite pastorale et note que « l'hôpital n'existe plus ».

Les Blagnacais ne négligent pas pour autant les pauvres. Le 21 juin 1615, réunie en assemblée générale, la communauté « délibère de prendre les mesures nécessaires pour contraindre le Chapitre de Saint-Sernin (...) à donner aux pauvres de la localité, le sixième des dîmes qu'il prélève sur le lieu de Blagnac, ainsi que cela se pratiquait autrefois ».



Le paysan payant la dîme (gravure de 1761 d'après Eisen.
Bibliothèque des Arts Décoratifs à Paris)

D'après cette délibération, cette forme d'aide due par le Chapitre de Saint-Sernin semble ancienne, bien antérieure au XVII^e siècle. Les dérobades de ces décimateurs se renouvelleront...

A la fin du XVII^e siècle, Toulouse n'a plus que deux hôpitaux : l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques, établissement de soins, et Saint-Joseph de la Grave à la fois orphelinat et hospice (établissement d'accueil des pauvres et des malades miséreux). Au cours du siècle suivant, le nombre de malades, d'enfants abandonnés ne cesse de croître aussi les besoins de ces établissements augmentent et leurs ressources diminuent.

La situation précaire de ces hôpitaux explique sans doute l'arrêt du Parlement de Toulouse. En effet, le 22 janvier 1752 « la Souveraine Cour du Parlement de Toulouse » ordonne aux consuls de Blagnac et des autres communautés de la région « d'établir un bureau de charité pour la subsistance des pauvres (...) composé d'un juge, du procureur judiciaire, d'un consul, de Monsieur le curé, de bourgeois notables élus (...) et d'un trésorier pour recueillir les fonds... » Les notables blagnacais choisis en tant que commissaires se nomment : Jean Puntis, Ode Gaillard, Antoine Delpon et Jean Landreau ; Bernard Cazeneuve devient trésorier.

Les membres de ce bureau doivent demander « l'aumône chez Messieurs les Bientenants et chez les habitants » de Blagnac et noter le don de chacun « le leur laissant à leur discrétion ». Ceux qui ne donnent pas spontanément sont taxés suivant l'importance de leurs biens.

La distribution de cet argent se fait dans « la maison de ville » selon les instructions données par le curé et un consul. « Chaque année, le trésorier rend compte de sa gestion à Monsieur le curé et aux consuls ».

Ces dons en argent désavantagent, en fait, les pauvres qui doivent acheter des céréales au moment où les prix sont au plus haut : période de soudure ou mauvaise récolte. Toutefois, lorsque les fonds le permettent « les pauvres reçoivent du pain lorsqu'ils assistent aux processions des Rogations et pendant les fêtes de Noël ».

Le 11 septembre 1756, Jean Rocolle fourrier qui « a été nommé trésorier de l'argent des pauvres » depuis deux ans est remplacé par le prêtre Jean-François Cazeneuve. Le trésorier joue un rôle particulièrement important, puisque les membres du bureau le délèguent pour recueillir l'aumône de tous les habitants.

Jusqu'en 1760, Jean Rocolle et Jean-François Cazeneuve se relaient pour occuper cette fonction. Le 27 avril 1760, Bertrand Marques succède à Jean-François Cazeneuve.

Apparemment, le bureau de charité cesse de fonctionner entre 1764 et 1774, mais l'absence de délibérations durant cette période ne permet pas de connaître la date exacte.

Par contre, celle de sa réouverture ne fait aucun doute. En effet, le 3 avril 1778, la Souveraine Cour du Parlement de Toulouse rend un arrêt sommant les consuls « d'établir un bureau de charité pour le soutien des pauvres ». Le seigneur et baron Claude Amieu, ou en son absence, le juge, préside ce bureau composé comme le précédent, du procureur judiciaire, de Monsieur le curé, du premier consul et de notables. Les personnalités les plus représentatives de ce bureau sont : M. Cazeneuve prêtre, M. de Gary avocat, ancien capitoul, M. Monier et M. Romenguère aussi avocats au parlement ». Bertrand Marques est à nouveau nommé trésorier et le restera jusqu'en 1788. Valérie Botosso note que « sa profession de tailleur lui permettait d'avancer l'argent nécessaire pour les médicaments contre les épidémies très meurtrières à partir de 1777 ».

Les indispensables ressources proviennent des dons, peu nombreux, semble-t-il et surtout des ecclésiastiques décimateurs. Nous avons déjà parlé de la mauvaise volonté du Chapitre de Saint-Sernin à ce sujet. Les consuls, représentants du pouvoir civil, se plaignent de cette attitude, en particulier en février 1782 où « il y a beaucoup de pauvres qui sont dans la dernière nécessité sans compter d'autres familles honteuses n'osant pas faire connaître leur triste état que l'on trouverait morts de faim dans leurs propres maisons » sans la charité de certaines personnes.



« Pauvres, mais dignes - Tableau de Le Nain : la charrette du boulanger »

Malgré ces circonstances dramatiques, les décimateurs n'envoient que trente livres par an au curé pour « fournir le bouillon et l'entretien des pauvres les plus nécessiteux ». Les consuls se disent « outrés » et se demandent comment ces ecclésiastiques osent donner une si modeste somme comparée à l'importance des revenus qu'ils sortent de Blagnac », revenus qu'ils estiment à onze ou douze livres. Ils rappellent « qu'un tiers de la dîme doit être employé à l'entretien et à la nourriture des pauvres du lieu, l'autre tiers aux autels, ornements, vases sacrés, bougie et huile pour les lampes de l'église et le dernier tiers au propre entretien » des décimateurs. Au lieu de cela, selon les consuls « ils ont détourné ces revenus à leur profit, notamment pour un maître-autel ».

La communauté par l'intermédiaire des consuls demande trois cents livres par an et donc dix fois plus que la somme effectivement versée.

Le cas de Blagnac n'est ni isolé, ni exceptionnel. Monsieur Georges Frèche écrit « Tous les textes sont catégoriques depuis un Capitulaire de 801 (...) : un tiers des dîmes doit être consacré aux œuvres charitables. En fait, les sommes perçues dans la région toulousaine comme dans la France sont bien moins élevées. Les décimateurs (...) s'acquittent de cette charge avec une mauvaise volonté évidente, ce qui rend cette ressource aléatoire... »

Dans les cahiers de doléances rédigés le 25 mars 1789, les Blagnacais, comme de nombreux villageois de la région, se plaignent « de la part insuffisante prise par les décimateurs dans l'action des bureaux de charité ». Nous pouvons lire dans l'article 15 : « Etablir un bureau de charité dans la communauté et doter ce bureau d'un sixième de la dîme appartenant aux décimateurs, lequel bureau emploiera le sixième de cette dîme :

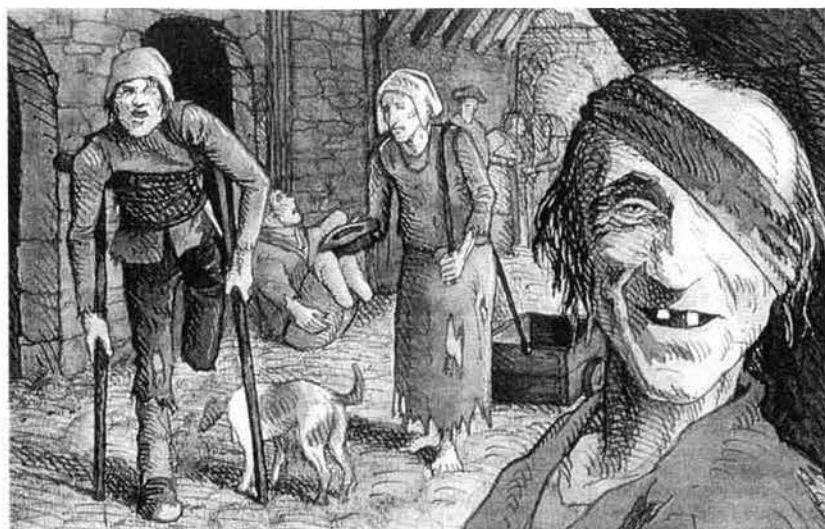
1) à salarier un chirurgien ou médecin pour les pauvres malades et une sage-femme bien instruite pour les accouchements des pauvres femmes ;

2) à pourvoir aux remèdes et aux bouillons nécessaires aux pauvres (...). Cet article doit être exactement suivi parce que les décimateurs (...) ont négligé de secourir les pauvres, le curé rejetant cette obligation sur les gros décimateurs, et les gros décimateurs sur le curé, ce qui laisse les pauvres malades sans aucun secours dans les plus urgents besoins. »

Le Grand Renfermement

Mais, depuis le XVII^e siècle, le problème de la charité est souvent confondu avec un problème de sécurité, car les pauvres inquiètent : d'après certains, ils représentent une menace pour l'ordre social.

Les pauvres à secourir représentent environ 20 % de la population



« Des mendiants pas très rassurants ! » (illustration de Claude et Denise Millet)

blagnacaise. Ce sont essentiellement, comme dans les autres villages, les « brassiers » ou « journaliers » qui habitent une modeste maison entourée d'un maigre lopin de terre, les veuves se retrouvant sans ressources après le décès de leur conjoint, les vieillards, les infirmes mais aussi les domestiques (valets et servantes), les bergers et parfois les petits artisans.

Les pêcheurs, très nombreux à Blagnac (52 au début du XVIII^e siècle), comme dans tous les villages en bordure de la Garonne, vendent les poissons à Toulouse, ce qui leur procure un supplément de ressources, minime en fait, car fortement amputé par les taxes de l'octroi. Les gros propriétaires, nobles et bourgeois, parlementaires pour la plupart, résident à Toulouse. Ces « Bientenants-forains » confient leur domaine blagnacais en général très morcelé à un fermier ou un métayer autour duquel travaille tout ce peuple de brassiers et de domestiques.

Si la grande famine de 1695 épargne Blagnac, l'hiver très vigoureux de 1709, la sécheresse longue et intense de 1723-1724 et des années précédant la Révolution détruisent les récoltes et provoquent la disette et le chômage de cette population fragile plongée dans la misère, la

« Un certificat de pauvreté délivré par le curé de Blagnac en 1786 »

Ces Curé de Blagnac atteste que le nom de Géraude Sembres —
 veuve de Guillaume Higouanne a six enfants dont les plus petits sont
 Catherine perrette Marie & Guillaume quelle est dans l'incapacité de
 mener aucun plus pressants besoins tant sans aucun bien son Mary-
 Guillaume Higouanne a jant été forcé par la misère de s'en aller
 à l'hôpital de Jacques De la ville de Toulouse ou il est mort cette
 même année par la même misère dont je soupçonne son état pour
 priors Messieurs les Administrateurs de l'hôpital de la Grave de
 vouloir luy recevoir au nombre des pauvres de cette maison les trois
 enfants dont le nom est ci-dessus après de luy donner la faculté de
 pouvoir recevoir elle même & de donner un secours égal au
 reste de la famille elle fera de votre charité le motif de plus
 pressant de son bien & je prie celui de vous en faire
 reconnaissance de la part de la paroisse de Blagnac ce 5^e jour 1786
 L'abbé Curé

Le Contrôleur de la porte de l'hôpital Général St Joseph
 de la Grave Reçura sous le bon plaisir de S^r Lital Les
 Semances Catherine perrette, & Marie, & Guillaume Higouanne
 dont le détail ci-dessus est joint avec le Certificat de
 pauvreté pour être placé au quartier Consuel de Blagnac
 le 5^e jour 1786 L'abbé Curé

Géraude Sembres, réduite à la misère par le décès de son mari, doit abandonner les trois plus jeunes de ses six enfants à l'hospice de la Grave. (Fonds Jean-Louis Rocolle)

maladie et parfois la mort. Les métayers ou les petits bourgeois « dans la gêne » sont dits « honteux » par les curés parce qu'ils n'osent pas demander des secours. Le bureau de charité leur doit assistance aussi bien qu'à ceux qui se font connaître.

Ces crises dramatiques que nous venons de mentionner, réduisent certains à la mendicité. Sous Louis XIV, ce fléau touche en moyenne le dixième de la population de la région toulousaine. La situation ne s'améliore pas durant le XVIII^e siècle. A la veille de la Révolution de 1789, soixante-deux chefs de famille blagnacais sur environ trois cents doivent avoir recours à la mendicité. Ces nécessiteux peuvent, munis d'un certificat de pauvreté délivré par le curé, être admis à l'hospice de la Grave.

Mais ceux qui mendient par paresse font peur car ils risquent de se livrer au vol ou à la prostitution, ils ne sont pas dignes d'être secou-



« A droite, la porte de l'atelier de menuiserie (l'inscription est à peine visible au-dessus) du dépôt de mendicité de La Grave » (cliché D. Aspe)

rus et dès le XVI^e siècle, par décision de François I^{er}, ils sont pourchassés et enfermés dans des hôpitaux. A Toulouse, cette politique du Grand Renfermement connaît des hauts et des bas selon les moyens financiers. Constatant l'inefficacité de ce système, un édit royal du 3 août 1764 crée les « dépôts de mendicité », véritable prison où les mendiants, effectuent des travaux forcés, l'oisiveté étant considérée comme nocive. Celui de Toulouse s'ouvre à l'intérieur de l'hospice de la Grave, deux ans plus tard, en novembre 1766.

Au cours du XVIII^e siècle, les mentalités évoluent : la pauvreté et les pauvres semblent perdre leur caractère sacré. Les pouvoirs publics veulent imposer une assistance sélective rejetant les « mauvais » pauvres fainéants, vagabonds, délinquants et favorisant seulement les « bons » contraints de mendier par les circonstances économiques, leur âge ou leur faiblesse. D'après P. Barthès, en septembre 1765, les Capitouls font porter à ces derniers une plaque aux armes de la ville afin de mieux les reconnaître.

A Blagnac, la délibération de février 1782, évoquée plus haut, suppose la prédominance du nombre des « bons » pauvres.

Les innovations du XIX^e siècle

Le bureau de bienfaisance

La Révolution de 1789 ne change guère la condition des pauvres. Les délibérations du bureau de bienfaisance (appelés encore bureau de charité jusqu'en 1831) et les recensements qui commencent à Blagnac en 1831 sous la Monarchie de Juillet, apportent de précieux renseignements sur cette population soumise à la précarité.

En ce qui concerne l'agriculture, les brassiers restent les plus nombreux : 131 en 1831 (population totale : 1465) ; 108 en 1836 sur 1538 habitants. Les journaliers passent de 22 à 51 durant ces cinq années. D'ailleurs, le mot « brassier » disparaît durant l'éphémère Seconde République remplacé par « journaliers, ouvriers et domestiques agrico-

les ». Quel que soit leur nom, ils représentent avec les valets de labour, bergers, vachers... 17 à 18 % de la population blagnacaise et dépassent 25 % sous le Second Empire. Nous livrons ces chiffres avec prudence car tous les recensements ne sont pas faits sur le même modèle.

Ces travailleurs agricoles vivent misérablement mais n'ont pas tous besoin de secours. Le recensement de 1846 ne mentionne que 16 indigents, celui de 1851, 13, auxquels il faut ajouter 26 infirmes, 2 aveugles, 6 borgnes, et un aliéné soigné à domicile. En 1861, nul « mendiant, vagabond, bohémien » n'habite dans la commune, la population de 1683 habitants ne compte « ni crétin, ni idiot » seulement deux aliénés. Les recensements de 1856 et de 1872 ne donnent aucun renseignement sur le nombre de pauvres ; pourtant d'après les délibérations du bureau de bienfaisance, vingt-cinq garçons indigents fréquentent l'école en 1869 et trente-deux en 1870 sur environ quatre-vingt dix élèves.

Après la Révolution, les fonds des ecclésiastiques n'alimentent plus les dépenses très coûteuses de l'assistance. A l'entretien des pauvres dans les hôpitaux, les gouvernements successifs préfèrent favoriser le maintien à domicile.

Les « bureaux de bienfaisance » créés par la loi du 7 frimaire de l'An V, complétée par l'arrêté du 7 germinal au 13 (18 mars 1805) ont cet objectif. Distincts des hôpitaux, ils dépendent de l'administration municipale sous la tutelle du préfet. Les communes de la Haute-Garonne reçoivent en novembre 1821, le règlement à respecter pour gérer ces bureaux suite à l'ordonnance royale signée par Louis XVIII le mois précédent.

Jusqu'à la III^e République, le préfet nomme les membres de ce bureau au nombre de cinq, puis de six. Renouvelés en principe tous les ans, ils peuvent occuper cette fonction plusieurs années consécutives. Ils prêtent serment au Roi ou à l'Empereur.

En 1830, Bertrand Dadé déclare « je jure fidélité au roi des Français (Louis Philippe) obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du

royaume » ; en 1860, P. Pradet jure « obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur. »

Ces membres sont issus de la société civile, le prêtre n'y assiste pas, tandis que le maire préside très souvent ce bureau. Parmi eux, nous retrouvons des noms connus.

Par exemple, en 1830 : Jean Miquel, Arnaud Lavigne, Guillaume Bousquet, Raymond Desclaux, Arnaud Melliorat ; en 1847 : les propriétaires Pierre Hérisson, Jean-Louis Miquel, Michel Cantayre, Blaise Marques et le cordonnier Jean Tirul ; en 1851 : Bertrand Lavigne, vétérinaire et les propriétaires François Pressac, Pierre Hérisson, Michel Cantayre, Bernard Bosc et Guillaume Bousquet ; en 1879 : Jacques Clerc, Couderc fils, Auguste Delpon, Pierre Marceillac, Arnaud Melliorat, Victor Thierry, tous propriétaires à l'exception du passementier Couderc ; en 1935, **sans intervention préfectorale** : Mignard maire, Bonifas, Colmel, Marceillac, Daubèze, Amiel. En 1945 : Puig, Amiel, Samazan, Carreyn, Rabary, Rivière, Mons, Peyrouzet, Verges, Daubèze et Madame Roche approuvent le budget du bureau de bienfaisance.

Dans ces listes, prises à différentes époques, de nombreux Blagnacais retrouveront les leurs !

Les recettes de ce bureau proviennent de la participation de la commune (100 francs par an), de dons, de quêtes « provoquées » au besoin, du « dixième des recettes des bals, concerts et autres lieux d'amusement public. »

Dans les cas exceptionnels, les membres du bureau demandent un « crédit supplémentaire » au préfet.

En décembre 1833, « ne disposant que de 71,90 francs (l'excédent des recettes étant placé au Trésor Royal) », ils sollicitent une aide financière de 100 francs. En effet, ils ne peuvent faire face aux dépenses occasionnées par « le grand nombre de pauvres et indigents atteints de maladie, notamment par le mal appelé grippe » (souligné dans le document) et par la fourniture « des cercueils pour l'enterrement de ceux qui ont succombé à cette maladie. »



« L'hiver et les pauvres – par Pierre Joubert »

Vingt ans plus tard, en décembre 1853, la demande de crédit supplémentaire se justifie pour venir en aide aux pauvres sans travail et donc sans salaire, suite à l'abondance « de neige tombée dans la contrée ».

Sous le Second Empire, le ministre de l'Intérieur débloque une somme globale pour l'assistance, répartie ensuite dans les départements et distribuée à chaque commune par les préfets. Par exemple, le décret impérial du 22 septembre 1855 « ouvre un crédit extraordinaire de dix millions de francs pour les secours aux communes et aux bureaux de bienfaisance pendant l'hiver prochain ». La part de la Haute-Garonne s'élève à cent mille francs, celle de Blagnac à deux cent quatre-vingts francs (il en faudrait quatre cents !).

Le règlement de 1821 fixe clairement les caractéristiques des personnes à secourir, divisées en trois classes : Première classe : les pauvres ; seconde classe : les infirmes et troisième classe : les abandonnés. La liste de tous ces misérables doit être envoyée à la préfecture.

« Les pauvres comprennent

1) les individus qui vivent du travail de leurs mains ou en sont privés momentanément sans qu'il y ait de leur faute ;

2) les familles auxquelles des malheurs imprévus enlèvent leurs moyens d'existence »

Les secours, donnés seulement dans le cas où on ne peut « procurer de l'ouvrage », ne sont plus en argent comme au siècle passé mais en nature : nourriture, vêtements et combustibles. Par contre, les critères d'ordre moral subsistent. « Les individus » qui se trouvent « dans le besoin par paresse ou inconduite » ne peuvent pas « être portés dans cette classe. »

Il faut « secourir les malheureux, mais être rigoureux pour ne pas alimenter le vice et la paresse. »

En ce qui concerne les individus de la seconde classe, les membres du bureau de bienfaisance doivent vérifier « qu'ils sont réellement malades ou infirmes ». S'ils sont soignés à domicile, le bureau paie les médicaments. Si leur maladie est vraiment trop grave, le bureau délivre un certificat pour leur admission à l'hôpital ou à l'hospice de Toulouse et participe aux frais. Les vieillards soignés chez eux ou envoyés à l'hospice appartiennent à la troisième classe.



« L'Hôtel-Dieu Saint-Jacques et La Grave vers 1850 – Lithographie de Villemain – Fonds Editions Privat »

Les ateliers de charité

Pour combattre « l'oisiveté mère de tous les vices » selon la formule bien connue de Denys Caton (III^e s. après J.-C.), le bureau de bienfaisance ouvre un « atelier de charité » afin d'employer les indigents sans travail à des ouvrages de travaux publics. Apparues au XV^e siècle, ces institutions, réglementées par Louis XIV en 1685 et 1699, sont encore utilisées au début du XX^e siècle (en 1930 « les nombreux chômeurs » construisent le mur du cimetière – cf. revue n° 26 page 21).

En mars 1792, le canton de Blagnac reçoit cinq cents livres « pour former des ateliers de charité ». Les représentants de « Blagnac », Beauzelle, Seilh et Aussonne se réunissent pour choisir les chemins à faire réparer. Blagnac opte pour celui « allant à Saint-Exupère », Beauzelle pour celui « allant du village à Seilh », Seilh pour celui « allant du village aux Tricherries » et Aussonne pour celui « venant de Seilh et passant entre le château et le cimetière. »

En décembre 1846, le préfet « invite » par une circulaire « les maires du département à provoquer auprès des conseils municipaux l'ouverture de chantiers de bienfaisance afin de procurer des moyens d'existence à la classe nécessiteuse qui se trouve accidentellement sans ouvrage à cause des rigueurs de l'hiver. » Les conseillers municipaux de Blagnac, réunis le 7 février 1847, après une longue discussion et un vote, se décident pour le chemin d'Aussonne. Ils précisent bien que « dans ce chantier, ne seront reçus que les ouvriers nécessiteux et indigents valides appartenant à la population communale ». Le ministre de l'Intérieur a accordé une subvention de 116 francs, la commune en ajoute 350.

Le Second Empire, en 1854, 1857, 1858, permet, grâce à des crédits plus ou moins conséquents, l'ouverture de nombreux chantiers semblables.

Le XIX^e siècle préconise l'assistance à domicile dans le but de réduire l'encombrement des hôpitaux et surtout les dépenses. Cette idée figure déjà dans « Le rapport sur la mendicité » rédigé en 1775 par

Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, et remis à son ami Turgot, contrôleur général disgracié quelques mois plus tard.

Aux classes à secourir citées plus haut, s'ajoutent les filles mères. La façon de les juger n'a guère changé car avant leur « grossesse » il faut qu'elles soient « de bonnes vie et mœurs » mais les aider réduit le nombre d'enfants abandonnés. A partir du Second Empire, les jeunes mères célibataires reçoivent de la layette et cinq francs durant les premiers mois de leur bébé grâce au bureau de bienfaisance et parfois d'un complément accordé par la préfecture.

En décembre 1870, le président de la commission municipale en sollicite un pour Thérèse M... qui vient d'accoucher d'un garçon et qui désire le garder avec elle. Cette jeune fille « profession de passementière, native de Blagnac et y demeurant, se trouve dans l'indigence la plus absolue (...), sa mère veuve n'a d'autres ressources qu'un faible salaire de fille de service et par conséquent se trouve dans l'indigence... ». Même en travaillant, cette mère ne peut pas aider sa fille, son médiocre salaire ne lui permet même pas de vivre décemment.



« De pauvres paysannes par – Sébastien Bourdon »

Vers de nouvelles perspectives

Le financement des institutions de bienfaisance

Comme pour les fabriques et les confréries dont nous avons parlé dans le numéro précédent de la revue, les dons privés constituent la principale ressource du bureau de bienfaisance.

Heureusement, la générosité des Blagnacais se manifeste tout au long du XIX^e siècle et même au début du XX^e. Ces donateurs agissent par charité, pensant plus aux autres qu'à eux-mêmes.

En 1866, Pierre Lacroix qui a déjà fait un don à la fabrique de la chapelle Saint-Exupère pour le salut de son âme, lègue 500 francs au bureau de bienfaisance « pour le soulagement des pauvres » payables après son décès.

Rose Laporte épouse Duran lègue par testament en date du 6 mai 1834 « 500 francs aux pauvres honteux » du lieu où elle décéderait et « pareille somme aux sœurs de charité. »

Elle meurt à Blagnac le 28 septembre 1850. Son époux verse les 500 francs au bureau de bienfaisance de Blagnac, Toulouse revendique les autres 500 francs sous prétexte qu'il n'existe pas de sœurs de charité à Blagnac. Le préfet hésite et donne raison à Toulouse. Il s'en suit une polémique entre les deux communes ainsi qu'une bataille judiciaire qui ne prend fin qu'en 1860 au bénéfice des pauvres blagnacais « publics » ou « honteux ».

Cette histoire occupe une place importante dans le registre des délibérations du bureau de bienfaisance. A notre connaissance, c'est le seul legs qui ait posé problème.

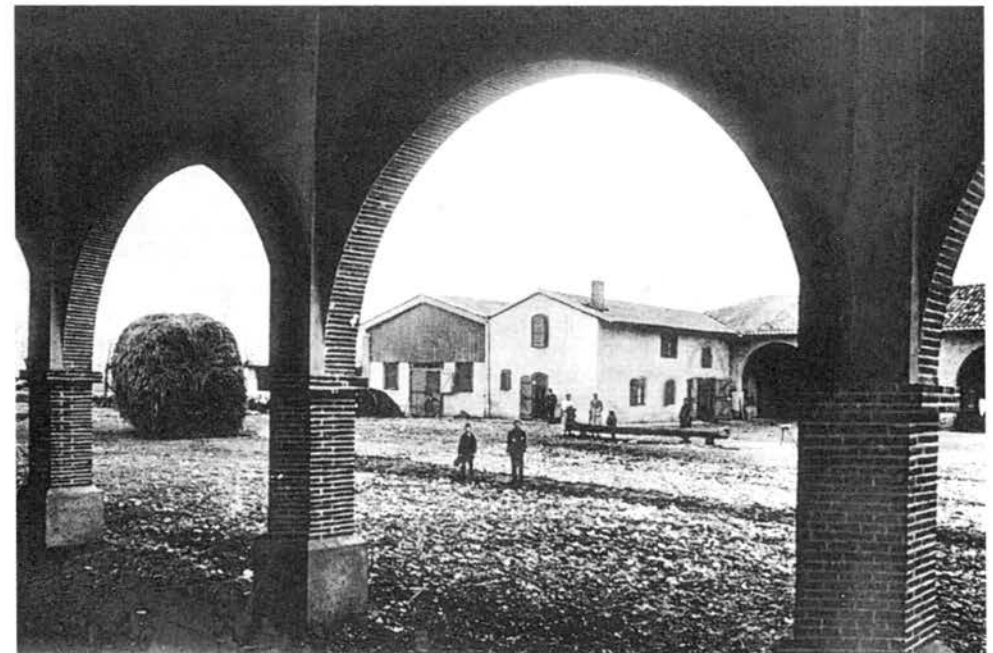
Chacun donne selon ses possibilités ou selon son bon plaisir. En 1857, Raymond Desclaux, propriétaire, lègue 300 francs : en 1865, Jacques Raynaud, 15 francs. En 1917, Jean Daroles désire que « ses mille francs soient placés par le bureau de bienfaisance afin d'en attribuer les intérêts annuels aux pauvres de la commune ».

Certains préfèrent donner des terres ou des immeubles. Jean Lavigne, pharmacien à Paris, décédé le 21 avril 1894, fait don « de terres,

bois, pâtures » estimés par l'instituteur, Léon Cazeneuve, désigné comme expert, à 4 009,88 francs, une partie étant inondable et le reste « de bon rapport ».

En 1944, par testament olographe, Jean Patrice Delaux, lègue au bureau de bienfaisance « le mobilier de son logement, 2 rue St-Joseph à Toulouse » ainsi qu'« un immeuble à un étage avec les dépendances et le jardin » rue Pasteur à Blagnac (actuellement au n°6) évalué à 300 000 francs « à charge d'y construire un asile ou un hôpital pour la vieillesse ». Le bureau accepte et décide de conserver « cet immeuble pour l'installation d'œuvres sociales ».

A l'époque, MM. Lamarque, Rocolle et Saurine y habitent. Aujourd'hui, il sert de siège à des associations et à des partis politiques. Côté rue de Bûches, un bâtiment s'élève à la place du jardin, une halte-garderie occupe le rez-de-chaussée et des personnes à faibles revenus logent aux étages.



La propriété de La Grave à Seilh – (Collection Paul Clanet)

Suite à la loi de 1905 sur la séparation des l'Eglises et de l'Etat, le bureau de bienfaisance se voit attribuer les biens de « l'ancienne fabrique » (dont le legs de Jeanne Criq). Mais en application d'une circulaire du ministre Albert Sarraut en date du 10 novembre 1927, le maire de Blagnac, Jacques Mignard, par un arrêté du 31 août 1943 « autorise la commission administrative du bureau de bienfaisance à rétrocéder à l'Association diocésaine de Toulouse cinq titres de rentes grévés de charges pieuses. »

Comme nous l'avons déjà dit, les secours se font en nature. Chaque année, le bureau de bienfaisance prévoit dans le budget les dépenses pour la fourniture des bons hebdomadaires de pain, de viande, de bois de chauffage et pour le remboursement des médicaments au pharmacien.

Toutefois, en 1795, sept vieillards, une infirme de 13 ans, une autre de 15 ans et un aveugle de 24 ans, « profession de charité », reçoivent par l'intermédiaire du maire, Jean Rocolle, le 10 prairial de l'an troisième de la République (22 mai 1795) une modique somme (11 à 14 francs). En effet, ils font partie « des vieillards ou infirmes hors d'état de gagner leur vie par le travail (...) n'étant portés sur aucune liste de secours attribués aux parents des Défenseurs de la Patrie » et sont donc « dans le cas de participer à la distribution des cinq millions de secours gratuits décrétés par la loi du 21 pluviôse, troisième année républicaine ».

En 1841, Dominique Salles, aubergiste, perçoit un secours en argent qu'il a sollicité en ces termes : « Chargé d'une nombreuse famille, n'ayant d'autre ressource que mon travail et réduit à la dernière nécessité par un violent incendie qui a dévoré le seul immeuble qu'il me restait, je demande une aide pour reconstruire notre habitation commune. » Il ajoute : « qu'il me soit permis de vous rappeler, Messieurs, que lorsque la commune vendit la démolition de la porte de Toulouse (face à la rue de la Croix-Blanche), je fus privé sans indemnité d'une partie

des murs qui soutenaient ma maison. Ce secours serait un dédommagement du préjudice qui me fut alors occasionné. » Il termine en mettant l'accent sur « [sa] conduite toujours sans reproche et l'estime de [ses] concitoyens. »

Cette demande présente un intérêt certain dans le cadre de l'assistance à des personnes occasionnellement dans le besoin, mais également parce qu'elle évoque une conséquence inattendue de la démolition des portes de la ville en 1831-32 pour faciliter la circulation.

Les Sociétés de Secours Mutuels

Parallèlement aux bureaux de bienfaisance où l'aide publique co-existe avec la charité privée, se développent, au XIX^e siècle, des sociétés de secours mutuels, origine d'un système de prévoyance. Les sociétaires paient un droit d'entrée et versent une certaine somme chaque mois.

A Blagnac, deux sociétés se font concurrence : celle de Saint-Exupère et celle de Saint-Pierre.

En 1836, se crée, la Société de Secours mutuels de Saint-Exupère. Pour en faire partie, il faut payer deux francs, « être de bonne moralité, exempt de maladie et avoir moins de soixante ans », au moment de la réception. La cotisation à régler la première semaine de chaque mois s'élève à cinquante centimes en 1836 et augmente jusqu'à un franc vers 1880.

Présidée et dirigée par le curé, secondé par le vicaire, un trésorier, un secrétaire et quelques autres membres, elle a pour but d'aider les confrères en payant les honoraires du médecin et en versant « six francs par semaine à un alité, trois francs au malade qui peut se livrer à quelque travail ».

La notion de « travail » est mise en avant comme dans les autres formes de secours. L'aide financière n'est accordée que si le sociétaire « ne peut se livrer à aucune espèce de travail ». Elle est refusée « à ceux qui par excès, témérité ou inconduite se sont exposés à quelque chute,

Société de Secours Mutuels

SOUS L'INVOCATION DE SAINT-EXUPÈRE.

2^{me} SECTION.

M

Vous êtes invité à verser, chez M.
Receveur de la Société, la somme de _____ pour avoir
manqué à l'Assemblée générale qui a eu lieu le _____ du courant.
Blagnac, le _____

D'accord avec M. le Directeur,
Le Syndic,

A.M. Blagnac

accident ou maladie. » Le sociétaire doit se faire un devoir de vaquer, le matin et le soir, au saint exercice de la prière (...) assister aux saints offices (...), ne pas se livrer à des excès réitérés dans le vin ou avoir de mauvaises mœurs... ». Le fautif s'expose à l'exclusion !

Le curé accepte bien volontiers les dons des « bienfaiteurs » qui ne désirent aucun secours financier.

Le 13 mars 1839, le préfet donne l'autorisation d'établir une autre société « sous le patronage de Saint-Pierre ».

Jugée néfaste parce qu'elle empêche le développement de celle de Saint-Exupère, elle est dissoute en 1851. Certains affirment que la vraie raison de cette mesure est l'opposition de M. Bertrand Lavigne au gouvernement (il a été révoqué de sa fonction de maire en avril 1851). La préfecture revient sur sa décision devant la réaction très vive de la population et surtout du décret impérial du 28 mars 1852. Napoléon III incite les communes à établir des sociétés de secours mutuels. « Elles font naître, dit-il dans ce décret, l'esprit de prévoyance, excitent la charité des habitants aisés et procurent aux membres de l'association des secours,

des soins matériels et pieux que la mutualité peut seulement donner avec continuité, zèle et dévouement. L'ouvrier agricole comme l'ouvrier industriel aura confiance en l'avenir lorsqu'il aura la certitude que la maladie ne lui apportera plus la misère, que sa cotisation réunie à celle de ses confrères, qu'il aura lui-même secourus la veille, et augmentée de l'offrande des membres honoraires et des subventions de l'Etat protecteur, viendra remplir ses besoins les plus urgents... »

En mars 1852, la Société de Secours mutuels de Saint-Pierre reprend donc ses activités. Un conseil la gère. Il se compose d'un président nommé par l'Empereur, d'un vice-président, d'un trésorier et de cinq administrateurs élus par l'assemblée générale pour cinq ans « renouvelables indéfiniment ». Elle fonctionne comme celle de Saint-Exupère : paiement d'un droit d'admission et d'une cotisation mensuelle, dons de membres « honoraires ». Elle poursuit le même objectif : payer le médecin, les médicaments, une indemnité pendant la durée de

RÈGLEMENT

DE LA

SOCIÉTÉ DE SECOURS

*Etablie dans la paroisse de Blagnac,
sous l'invocation de saint Exupère.*

CHAPITRE PREMIER. — *Pratique de piété.*

ART. 1^{er}. Tous les jours, les Membres de la Société se feront un devoir de vaquer, le matin et le soir, au saint exercice de la prière, et de joindre à leurs intentions celle de prier pour le bien de l'Eglise et de l'Etat, pour l'heureux progrès de la Congrégation, et pour tous les Confrères vivants et décédés.

Extrait du livre du prêtre Ph. Massot A.M. Blagnac

STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS

DE LA COMMUNE DE BLAGNAC

(HAUTE-GARONNE).

Monsieur *Café Jean Bertrand*
 Immatriculé sous le N° *113*

IMPRIMERIE LITHOGRAPHIQUE
 C. BERDOULAT
 37. Rue des Marchands, 37.
 TOULOUSE.



DATES	DÉSIGNATION DES VERSEMENTS ET DES SECOURS ACCORDÉS	SOMMES VERSÉES	SOMMES REÇUES
<i>Novembre</i>		<i>29</i>	
<i>Décembre</i>		<i>15</i>	
<hr/>			
<i>1881</i>			
<i>Janvier</i>		<i>29</i>	
<i>Février</i>		<i>25</i>	
<i>Mars</i>		<i>15</i>	
<i>Avril</i>		<i>1</i>	
<i>Mai</i>		<i>1</i>	
<i>Juin</i>		<i>1</i>	
<i>Juillet</i>		<i>1</i>	
<i>Sept</i>		<i>1</i>	
<i>Oct</i>		<i>1</i>	
<i>Nov</i>		<i>1</i>	
<i>Déc</i>		<i>1</i>	
<hr/>			
<i>1882</i>			
<i>Janvier</i>		<i>1</i>	
<i>Février</i>		<i>1</i>	
<i>Mars</i>		<i>1</i>	
<i>Avril</i>		<i>1</i>	
<i>Mai</i>		<i>1</i>	
<i>Juin</i>		<i>1</i>	
<i>Juillet</i>		<i>1</i>	

Deux pages extraites du livret d'un sociétaire (fonds : famille Magné)

la maladie, accorder la présence de « veilleurs » si le médecin la juge nécessaire, participer aux frais funéraires. Pourtant, elle s'en distingue, car, ouverte à tous, ses statuts n'exigent pas la pratique religieuse, seulement la bonne moralité des membres.

Nous ne savons rien sur les comptes des deux sociétés, ni sur le nombre des personnes inscrites. Un simple incident révèle leur rivalité : en février 1872, des femmes de la société Saint-Exupère, mécontentes de l'accueil qui leur a été fait, « manifestent le désir d'appartenir à celle de Saint-Pierre ». Le préfet accorde ce « transfert » avec quelques réticences.

En pleine révolution industrielle, moins sensible en milieu rural, ces sociétés de secours mutuels ne touchent en fait qu'un nombre restreint de personnes : les plus pauvres n'y adhèrent pas faute de moyens.

Affranchies de la tutelle gouvernementale sous la III^e République, elles préfigurent nos mutuelles actuelles basées sur le volontariat.

De 1893 à 1913, toute une série de lois (voir notre revue n° 28 pages 19 et 20) sur l'assistance cible certaines catégories de nécessiteux : vieillards, incurables, familles nombreuses...

Mutuelles et aide sociale ne bénéficient qu'à une frange limitée de la population. Aussi, dès le début du XX^e siècle, apparaissent des tentatives en faveur de l'assurance obligatoire : la loi du 5 avril 1910 institue un régime d'assurance obligatoire pour les salariés du commerce et de l'industrie ; celles du 5 avril 1928 et du 30 avril 1930, une assurance pour les risques de maladie, maternité, invalidité, vieillesse réservée aux titulaires d'un contrat de travail...

Cette législation aboutit enfin à la création de la Sécurité Sociale par l'ordonnance du 4 octobre 1945 largement inspirée du programme du Conseil National de la Résistance.

Mais la prévoyance ne rend pas l'assistance inutile. En 1953, une importante refonte législative crée entre autres les Bureaux d'Aide Sociale (devenus en 1986 les Centres communaux d'Action sociale). Celui de Blagnac voit le jour le 17 mai 1955 avec comme membres de la

commission administrative, Mme Juliette Roche et MM. Marcel Carreyn, Emile Peyrouzet, Etienne Rivière.

Jusqu'à la Révolution de 1789, l'accueil et l'assistance des pauvres dépend essentiellement de l'Eglise catholique et de la charité. Avec les bureaux de bienfaisance, l'Etat commence à s'investir dans l'action en faveur des plus démunis.

Aujourd'hui, cette participation, encore très insuffisante, nécessite une multitude d'œuvres caritatives pour remédier, sans même y parvenir, à la paupérisation croissante de notre société.

Suzanne BÉRET
(septembre 2006)

Sources et bibliographie

- Archives départementales de la Haute-Garonne : C1083

- Archives Municipales de Blagnac :

Série Q : 1Q1- 1Q4- 1Q11- 1Q14- 1Q15

2Q1- 2Q2

3Q1

5Q1- 5Q2- 5Q9- 5Q11- 5Q16- 5Q18

Série D : 1D6- 1D7

3D8

Série F : 1F2

BOTOSSO (Valérie), « Une communauté villageoise au XVIII^e siècle, Blagnac de 1715 à 1789 ». Mémoire de maîtrise. Université Toulouse Le Mirail. 1994

DEMIER (Francis), « La France du XIX^e siècle » Ed. du Seuil, 2000

ECHE (Guy), « Blagnac ville et village » Ed. Eché, Toulouse, 1985

FRECHE (Georges), « Toulouse et la région Midi-Pyrénées au siècle des Lumières (vers 1670- 1789) » Ed. Cujas 1974

FREXINOS (Jacques), « Les hôpitaux de Toulouse, mille ans d'histoires »

Ed. Privat, Toulouse 1999

LAVIGNE (Bertrand), « Histoire de Blagnac », Ed. Lafitte, Marseille 1978

LAMOUELLE (E.), « Toulouse au XVIII^e siècle, d'après les Heures Perdues de Pierre Barthès » Ed. Lafitte, Marseille 1981

MASSOT (Philippe), « Saint-Exupère, évêque de Toulouse et Patron de Blagnac », Imprimerie catholique, Toulouse 1887.

Articles de Jacques Sicart parus dans notre revue : n° 17 - 24 - 27 - 29 - 30.

Ces deux documents illustrent notre article et concernent Blagnac. Le premier trouvé aux archives de Blagnac (1Q4) est une lettre adressée en 1871 au maire de Blagnac par le président du bureau de bienfaisance de Lardenne et de Saint-Martin-du-Touch pour secourir un ancien soldat dans la misère la plus totale. Le second, extrait du Bulletin paroissial blagnacais de décembre 1979 (fonds J.-L. Rocolle), décrit «Les Restos du Coeur» des années vingt au monastère de Blagnac..

« Lardenne le 2 octobre 1871

Parmi les pauvres qui viennent journellement se présenter chez moi et que j'interroge quelquefois sur les causes de leur misère, j'ai distingué le sieur Jean Lapenne âgé de soixante-dix ans natif d'Auterive et habitant Blagnac depuis deux ans, il m'a appris qu'il est ancien militaire et qu'il a servi dans l'artillerie pendant seize ans. En ce moment, il est presque aveugle, n'y voyant que pour se conduire à l'aide de son bâton. Sans ressources aucune et sans domicile fixe il est réduit à coucher sur la paille tantôt dans une métairie tantôt dans une autre. Affligé de voir un ancien soldat réduit en cet état de misère je lui ai demandé si Monsieur le maire de Blagnac ne faisait rien pour lui, ni le comprenait pas au nombre des nécessiteux secourus par le bureau de charité, il m'a répondu qu'il recevait de loin en loin bien rarement quelques livres de pain.

Je regrette qu'il ne soit pas de Lardenne ou de Saint-Martin-du-Touch parce que en ma qualité de président du bureau de bienfaisance de Lardenne et Saint-Martin-du-Touch j'aurai pu lui être utile. Mais puisqu'il habite Blagnac, je ne peux rien faire pour lui si ce n'est d'appeler votre attention sur son malheureux état !

Et désirant beaucoup pouvoir entrer à l'hôpital de la Grave où il pourrait être placé parmi les misérables, sa domesticité à l'hôpital Saint-Jacques pendant huit ans, son (illisible) devoir entrer en considération dans l'obtention de cette place et parce que M. Bonel agent de change l'un des administrateurs de la commission d'administration des hospices est bien disposé pour lui à cet égard et votre recommandation, Monsieur le Maire pourrait je crois lui être utile et c'est pour vous le demander que j'ai l'honneur de vous écrire cette lettre.

Je crois devoir vous dire en terminant que le Sr Lapenne ne me l'a nullement demandée... »

« La soupe populaire ou les souvenirs d'un vieux blagnacais.

Cela se passait, il y a cinquante ans et plus, chez les religieuses Trappistines du Couvent de Blagnac.

Tous les jours de la semaine, y compris le dimanche mais seulement à midi la soupe était distribuée gratuitement à tous ceux qui, dans le village et ils étaient relativement nombreux, ne mangeaient pas toujours à leur faim.

Dans une des salles du bâtiment situé à l'entrée du couvent, les gens venaient s'asseoir devant une grande table, entourée de bancs de bois.

La sœur tourière (celle qui avait le droit de sortir de l'enceinte du couvent et celui de parler –ce qui n'était pas autorisé à ces sœurs en religion-) faisait le service en remplissant abondamment les assiettes et plusieurs fois de suite. Venaient là les pauvres bien sûr mais aussi très fréquemment les femmes qui travaillaient (rien de nouveau sous le soleil !) comme blanchisseuses dans les blanchisseries de Blagnac assez nombreuses à cette époque et grandes fournisseuses d'emplois sinon de forts salaires (30 sous par jour de 10 heures en moyenne). C'était en quelque sorte leur cantine. Accompagnées de leurs enfants (les plus petits), (il n'y avait pas de crèches), elles mangeaient la soupe vite, vite repartaient chez elles pour faire manger le reste de la famille, en emportant dans un panier une grande soupière remplie à ras bord de soupe par la sœur tourière.

Soupe épaisse, « plan mitonada » faite avec un bouillon de viande, de quelques légumes et, surtout de beaucoup de pain. Les mendiants eux aussi fréquentaient cette salle, y menant même sur des petites voiturottes tirées par des chiens ceux de leurs infirmes qui ne pouvaient pas se déplacer et à qui l'on portait la soupe à l'extérieur.

Qu'elle était bonne pour tout ce monde la soupe du monastère ! Jusqu'au jour où sur la porte de la salle, on vit écrit : « Plus de soupe pour personne ».

Des trimards, des clochards peu recommandables, avaient lassé la bonté des sœurs par les dégradations continues qu'ils avaient fait subir au local et au mobilier.

Ainsi disparut la soupe populaire de Blagnac. On ne l'a jamais plus revue. On espère ne plus jamais la revoir ».